



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260729-2026_53-DE



Délibération n° 2026-53 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Délibération instaurant l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Date de convocation : 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absents : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Le Conseil municipal de la commune de Roquefort-des-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421 17 1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'intérêt architectural, urbain et paysager du bâti ancien et du centre ancien de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public,

Considérant que les travaux de ravalement de façade peuvent avoir un impact significatif sur l'image urbaine, le patrimoine bâti et l'identité communale,
Considérant la volonté de la commune de mieux accompagner et encadrer ces travaux afin d'en garantir la qualité et la cohérence,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **DE DÉCIDER** de soumettre à déclaration préalable l'ensemble des travaux de ravalement de façades, y compris lorsqu'ils sont réalisés à l'identique, sur le territoire de la commune de Roquefort-des-Corbières,
- **DE PRÉCISER le champ d'application de cette obligation** : cette obligation s'applique à tous les immeubles, bâtis ou non bâtis, visibles depuis l'espace public, sans préjudice des dispositions spécifiques applicables :
 - aux secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits),
 - aux immeubles protégés au titre des monuments historiques
 - sur un immeuble protégé,
- **DE DIRE** que cette mesure vise à :
 - préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune,
 - garantir la cohérence des interventions sur les façades,
 - améliorer la qualité du paysage urbain,
 - accompagner les propriétaires dans leurs projets de ravalement,
- **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'appliquera à toute demande déposée postérieurement à cette date,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
DÉCIDE

Fait et délibéré en séance
Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 31 juillet 2026

Publiée le : 31 juillet 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 31 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

